

**Objet: Dissolution caisse des écoles / bilan social - 2023\_040**

**Séance du jeudi 22 juin 2023**

**Membres en exercice : 14**

Date de la convocation: 15 juin 2023

**Présents : 8**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD*

**Votants: 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents :** Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Jordan ANGELVY, Luc AVELLANEDA

**Représentés:** Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Georgette TOUZY, Matthieu PIJOUAT

15/06/2023

**Absents:** Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'accord oral avec la trésorerie de Mauriac de dissoudre le budget caisse des écoles pour l'affecter sur le budget de la commune ;*

*Vu la délibération N 2021-059 en date du 23 septembre 2021 stipulant la suppression du budget caisse des écoles pour transfert sur le budget communal ;*

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les collectivités et leurs établissements publics doivent établir un bilan social et le transmettre au centre de gestion de la F.P.T. Ce bilan, aussi dénommé Rapport Social Unique (R.S.U), permet de disposer de données précises et actualisées en matière de ressources humaines (effectifs, formation, absentéisme, rémunération, etc.). L'ensemble des R.S.U doivent être présentés obligatoirement au Comité Social Territorial sous la forme d'un seul rapport annuel.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la F.P.T du Cantal (CDG 15) souhaite faire le point sur la situation de l'établissement suivant : la caisse des écoles de notre commune, qui apparait toujours dans la base de données INSEE des établissements du Cantal, or le CDG 15 s'appuie sur cette base pour réaliser la campagne des données sociales.

Qu'est-ce qu'une caisse des écoles ? C'est un établissement public communal présidé par le maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé.

Il semblerait que cette caisse des écoles ait existé par le passé pour notre commune, mais celle-ci n'est plus du tout en activité, l'ensemble des fonds dédiés à l'école sont intégrés dans le budget communal général depuis de nombreuses années, facilitant ainsi la gestion.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la dissolution de la caisse des écoles ce jour
- DECIDE de déclarer officiellement que cette structure n'existe plus auprès de l'INSEE ;
- DIT qu'il n'y a aucun actif, passif ou solde à transférer au budget de la commune ;
- DIT que Monsieur le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de

la présente décision. RF
PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2023 015-211501754-20230622-2023_040-DE

- Notifié par courriel aux organismes suivants :
- INSEE : [sirene-secteurpublic@contact-insee.fr](mailto:sirene-secteurpublic@contact-insee.fr)
  - Centre de Gestion de la FPT du Cantal : [cdq15@cdq15.fr](mailto:cdq15@cdq15.fr)

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 23/06/2023  
et publication ou notification du 23/06/2023

Le Maire,  
A. DUJOLS



La secrétaire de séance  
S. Gaillard

RF PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2023 015-211501754-20230622-2023_040-DE